



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Concours d'Assistant.e de Service Social : un naufrage de plus !

Le ministère de la justice a ouvert en 2019 un concours pour recruter 70 Assistant.e.s de Service Social (ASS) pour l'ensemble de ses directions après 5 années sans concours.

Pendant ces 5 années, les conditions d'exercice de ces professionnel.le.s à la PJJ se sont largement dégradées : missions variables selon les territoires et les services, absence de normes de prise en charge, indifférenciation des fonctions éducateur.trice.s - ASS, sentiment d'isolement dans certains services, précarisation des publics accueillis et des réponses sociales.... Beaucoup de nos collègues ont quitté la PJJ et les postes proposés sont restés vacants faute pour notre administration de rendre cette fonction attractive.

C'est dire comme dans les services, les équipes attendaient avec impatience l'arrivée annoncée d'ASS !

C'était sans compter avec les délais contraints de l'administration et la précipitation avec laquelle ce concours a été organisé. Le secrétariat général s'étonne du peu de candidat.e.s inscrit.e.s au concours, bien en deçà de ses attentes. Nous demandons au SG qu'au delà du constat, il puisse se poser les questions adéquates. En effet, pourquoi ce concours s'est ouvert sans publicité et dans la précipitation ? Pourquoi n'a-t-il pas été possible d'obtenir les conclusions de l'expérimentation sur les ASS à la PJJ avant ce concours?...

Au regard du nombre restreint de candidat.e.s, le nombre de postes proposés a été réduit de 70 à 45 dont 19 seulement à la DPJJ, ce qui est dérisoire compte-tenu des besoins réels des services. Dans une logique budgétaire, les ASS doivent être affecté.e.s le 1er décembre prochain sous peine que le poste soit fermé si aucun.e candidat.e n'y arrive.

De fait, les collègues ASS contractuel.le.s à la PJJ et lauréat.e.s de ce concours ont été contraintes de classer leurs vœux en 36 heures chrono en période de vacances scolaires d'automne. Comment peut-on exiger des délais si contraints alors qu'il s'agit d'effectuer pour eux, elles, un choix impactant leur carrière professionnelle et leur vie personnelle ainsi que celle des membres de leur famille ?

Pour compléter le tout, aucun des postes occupés par nos collègues actuellement et ce parfois depuis plusieurs années n'a été proposé sur la liste des postes d'affectation. Certes, ce sont les règles des concours de la Fonction Publique, mais ces collègues sont inséré.e.s dans des équipes et un territoire où ils, elles ont construit, noué au fil du temps un partenariat si important pour les familles que nous accompagnons.

Nous ne comprenons pas cette logique qui consiste à mettre à mal l'existant au mépris des jeunes, des familles, des équipes et d'obliger les collègues ASS à muter contre leur gré, créant ainsi de la maltraitance à tous les étages.

Face à ces conditions inadmissibles d'affectation, le SNPES-PJJ/FSU a exigé du Secrétariat Général du Ministère de la Justice le report de l'échéance de la date du dépôt des vœux, l'augmentation du nombre de postes offerts à la DPJJ et de fait la possibilité pour les collègues contractuel.le.s de postuler sur le poste qu'ils et elles occupent depuis plusieurs années.

Ce dernier a accepté de reporter le délai du rendu des choix de postes proposés d'une journée au lundi 28 octobre 17h et à envoyer un communiqué officiel mais affirme être dans l'impossibilité de le rallonger davantage en raison du délai ensuite nécessaire pour faire appel à la liste complémentaire.

Par ailleurs, il affirme que les postes à pourvoir ont été définis à partir des priorités affichées par les directions, de la nécessité de pourvoir l'ensemble des postes proposés et de l'équilibre des postes d'ASS entre les différentes directions, et qu'il ne peut donc modifier cette liste.

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce les conditions d'organisation de cet unique concours de recrutement d'ASS attendu depuis cinq ans, proposant le nombre ridicule de 19 postes sur l'ensemble des services à la DPJJ et imposant à des collègues des conditions d'affectation particulièrement affligeantes et insécurisantes.

Le SNPES-PJJ/FSU ne peut se contenter de cet état de fait, il exige l'organisation indispensable d'un nouveau concours en 2020, de façon anticipée et bienveillante, avec suffisamment de postes pour couvrir l'ensemble des vacances d'ASS titulaires dans les unités éducatives de la PJJ afin de favoriser un travail pluridisciplinaire de qualité.